



Bruxelles, le 19.1.2018
COM(2018) 36 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport sur le schéma de préférences généralisées pour la période 2016-2017

{SWD(2018) 23 final} - {SWD(2018) 24 final} - {SWD(2018) 25 final} -
{SWD(2018) 26 final} - {SWD(2018) 27 final} - {SWD(2018) 28 final} -
{SWD(2018) 29 final} - {SWD(2018) 30 final} - {SWD(2018) 31 final} -
{SWD(2018) 32 final}

1. INTRODUCTION

Le présent rapport, accompagné du document de travail des services de la Commission en annexe¹, évalue les effets du schéma de préférences généralisées (ci-après le «SPG») au cours des années 2016-2017, en mettant plus particulièrement l'accent sur le bilan des bénéficiaires du SPG+. Le règlement SPG² prévoit qu'un tel rapport doit être présenté au Parlement européen et au Conseil tous les deux ans.

Grâce au SPG, l'UE demeure à l'avant-garde des initiatives visant à accompagner les pays en développement afin qu'ils atteignent un développement durable au moyen des moteurs économiques du commerce. Les préférences commerciales en tant qu'instruments permettant de promouvoir les valeurs universelles que sont les droits de l'homme, la justice sociale et la protection de l'environnement font partie intégrante de la stratégie *Le commerce pour tous*³ de la Commission. Un accès généreux au marché de l'UE permet aux bénéficiaires du SPG de générer des revenus supplémentaires par le biais du commerce international et les aide dans leurs actions visant à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement durable, les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

1.1. Trois régimes dans le cadre du SPG

Le SPG prévoit trois régimes de préférences commerciales, qui ont été détaillés dans le rapport SPG 2016⁴ et sont résumés ci-dessous:

- le régime général (**SPG standard**) accorde des réductions de droits de douane pour environ 66 % des lignes tarifaires de l'UE aux pays à faible revenu ou à revenu moyen inférieur⁵ qui ne bénéficient pas d'un autre accès préférentiel au marché de l'UE. Au cours de la période de référence 2016-2017, 23 pays ont bénéficié du SPG standard (voir tableau 1);
- le régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (**SPG+**) accorde la suspension complète des droits de douane pour 66 % des lignes tarifaires, pratiquement les mêmes que dans le cas du SPG standard, aux pays admissibles vulnérables quant à la diversification de leur économie et à leurs volumes d'exportation. En contrepartie, les pays bénéficiaires doivent ratifier les 27 conventions internationales principales énumérées dans le règlement SPG et assurer leur mise en œuvre effective, ces conventions concernant les droits de l'homme et des travailleurs, la protection de l'environnement et la bonne

¹ Le premier rapport SPG bisannuel portant sur les années 2014 et 2015 a été publié en janvier 2016: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/january/tradoc_154180.pdf.

² Règlement (UE) n° 978/2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées.

³ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153846.pdf

⁴ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/january/tradoc_154180.pdf

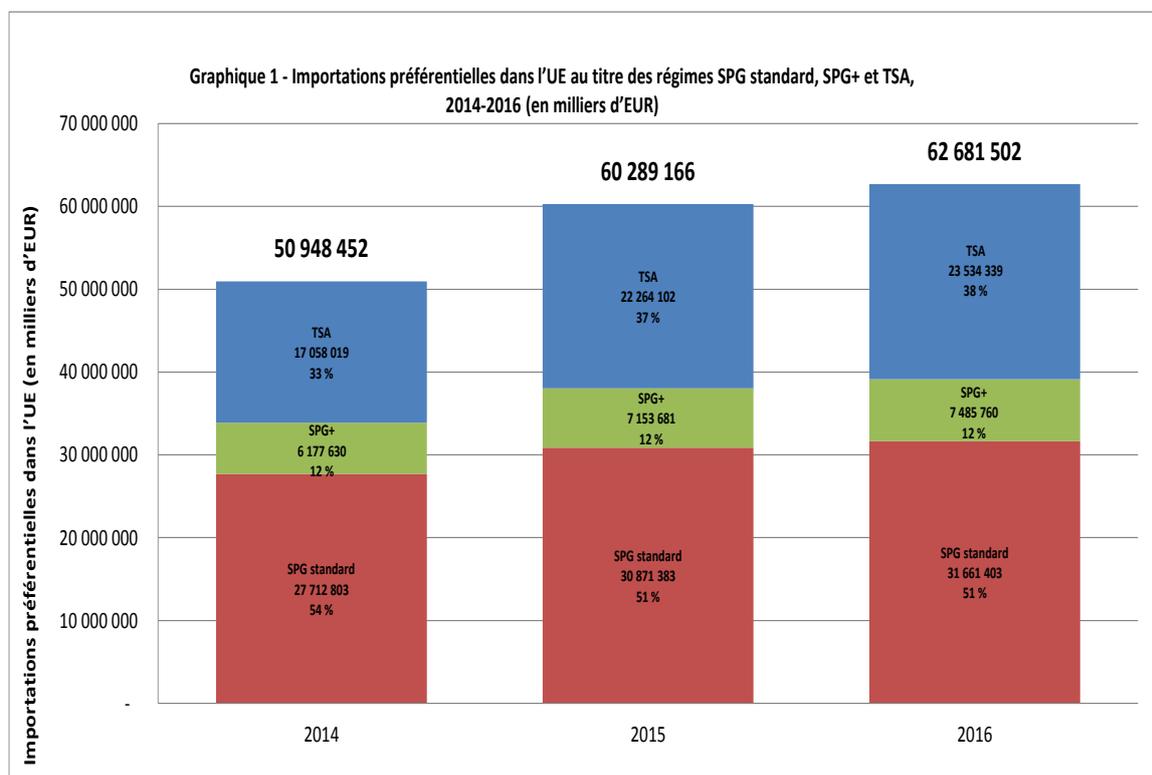
⁵ <http://databank.worldbank.org/data/download/site-content/CLASS.xls>

gouvernance. Au cours de la période de référence 2016-2017, 10 pays ont bénéficié du SPG+ (voir tableau 2);

- le régime spécial «Tout sauf les armes» (**initiative TSA**) accorde un accès en franchise totale de droits et sans contingents pour tous les produits, à l'exception des armes et des munitions, aux pays classés par les Nations unies dans le groupe des pays les moins avancés (ci-après les «PMA»). Contrairement au SPG standard et au SPG+, les pays ne perdent pas leur statut de bénéficiaires de l'initiative TSA s'ils signent un accord de libre-échange (ALE) avec l'UE. Au cours de la période de référence 2016-2017, 49 pays ont bénéficié de l'initiative TSA (voir tableau 3).

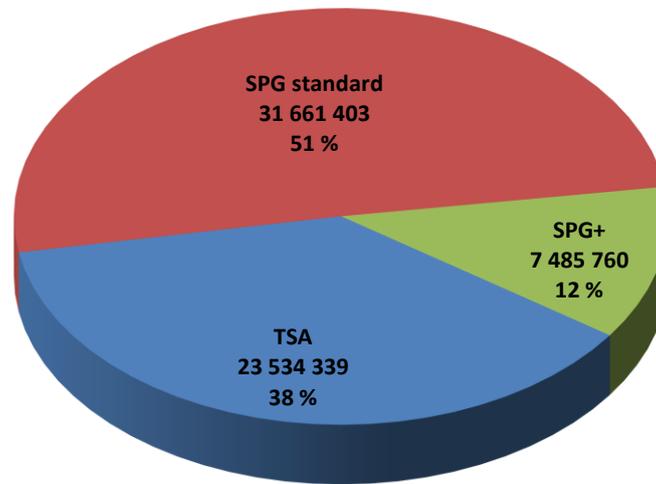
En 2016, la valeur des importations dans l'UE bénéficiant de préférences au titre du SPG s'est élevée à 62,6 milliards d'EUR se répartissant comme suit: 31,6 milliards d'EUR d'importations en provenance de pays bénéficiaires du SPG standard, environ 7,5 milliards d'EUR d'importations en provenance de bénéficiaires du SPG+ et 23,5 milliards d'EUR d'importations en provenance de pays bénéficiaires de l'initiative TSA (les tableaux 4 à 7 du présent rapport fournissent des informations détaillées)⁶.

Les graphiques 1 et 2 ci-après donnent un aperçu des importations au titre des trois régimes du SPG.



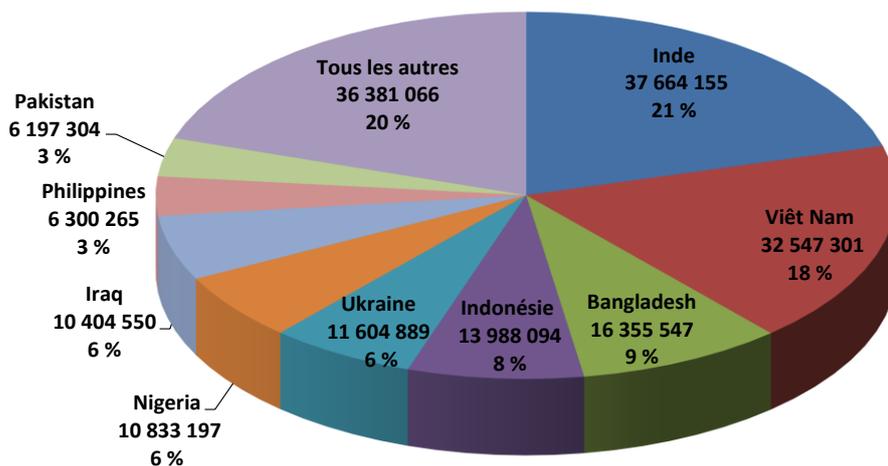
⁶ Source de toutes les statistiques figurant dans le présent rapport: données Eurostat au mois de septembre 2017. Le total des importations en provenance de pays tiers peut être inférieur au total des importations réelles en raison de l'exclusion du commerce confidentiel, des produits relevant du chapitre NC 99 qui ne font pas partie des accords SPG, et du commerce dans le cadre du régime de perfectionnement actif ou passif.

Graphique 2 - Importations préférentielles dans l'UE au titre des régimes SPG standard, SPG+ et TSA, 2016 (en milliers d'EUR)



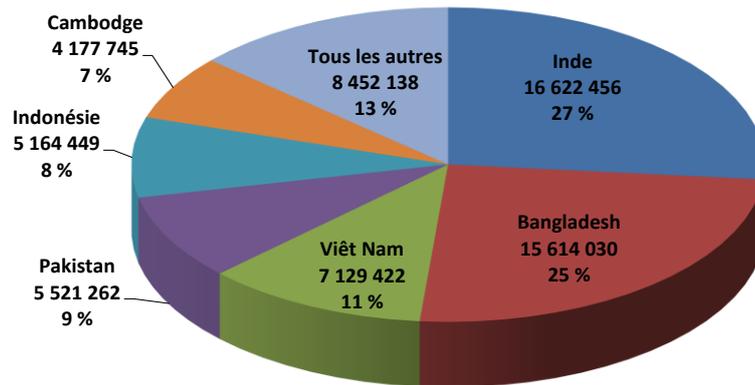
Comme le montre le graphique 3, la majeure partie des importations dans l'UE (y compris les importations ne relevant pas du SPG) en provenance de bénéficiaires du SPG sont originaires de l'Inde et du Viêt Nam – tous deux bénéficiaires du SPG standard. La troisième place revient au Bangladesh, bénéficiaire de l'initiative TSA.

Graphique 3 - Importations totales dans l'UE (y compris les importations ne relevant pas du SPG) en provenance de tous les pays bénéficiaires du SPG, 2016 (en milliers d'EUR)



Le graphique 4 montre que l'Inde, le Bangladesh et le Viêt Nam sont également les trois principaux bénéficiaires pour ce qui est des seules importations préférentielles au titre du SPG.

Graphique 4 - Importations préférentielles dans l'UE au titre du SPG en provenance de tous les pays bénéficiaires du SPG, 2016 (en milliers d'EUR)



2. SPG STANDARD

Au cours de la période de référence 2016-2017, 23 pays ont bénéficié du SPG standard (tableau 1). Pendant cette même période, cinq pays ont quitté le SPG standard en raison d'une modification de leur accès au marché de l'UE (désormais régi par un ALE) ou de leur statut économique (classement par la Banque mondiale dans le groupe des pays à revenu moyen supérieur ou à revenu élevé pendant trois années consécutives). Le graphique 5

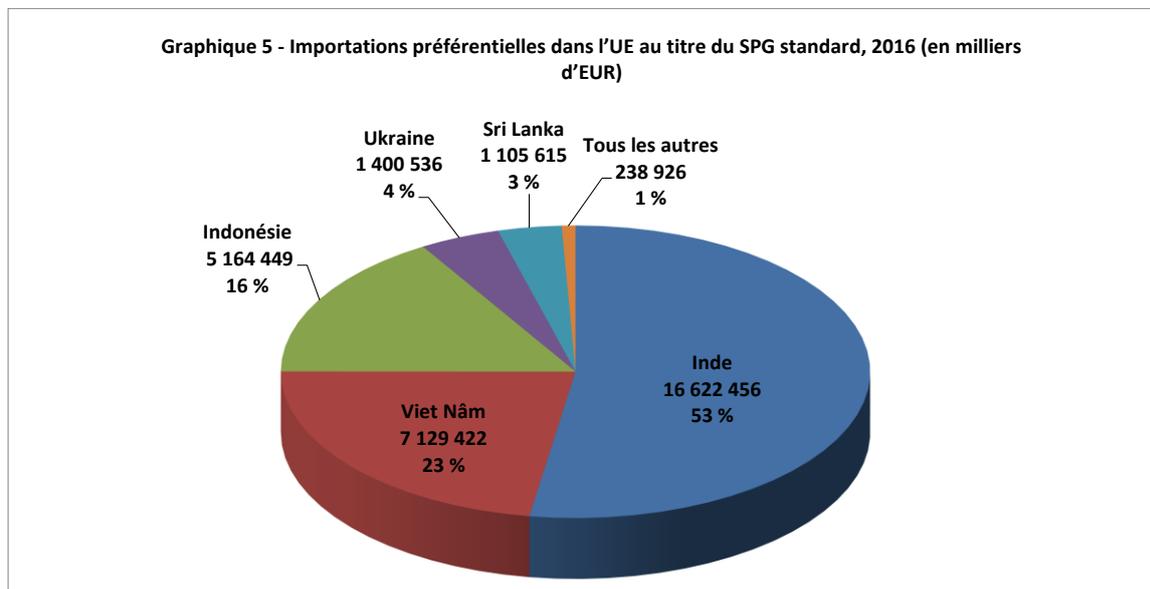
Inde
Depuis 2014, plusieurs sections de produits, y compris les textiles, ont cessé de bénéficier du SPG parce qu'elles ne remplissaient plus les conditions requises pour les préférences commerciales au titre du SPG. Malgré cette graduation, l'Inde demeure le principal exportateur vers l'UE dans le cadre du SPG. En 2016, l'Inde a exporté 7,6 milliards d'EUR de textiles et de vêtements vers l'UE, dont 5,7 milliards d'EUR au titre du SPG standard.

Viêt Nam
En 2016, le Viêt Nam a représenté 23 % des importations totales en provenance de tous les pays bénéficiaires du SPG standard. Les chaussures ont représenté près de 40 % du total des importations relevant du SPG en provenance de ce pays.

ci-dessous montre la ventilation des importations préférentielles⁷ dans l'UE au titre du régime SPG standard en 2016.

La liste des sections de produits originaires des pays bénéficiaires du SPG standard est réexaminée tous les trois ans. Le dernier réexamen a eu lieu en 2016 et a débouché sur une liste révisée de sections de produits entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017⁸. Les produits qui ne nécessitaient plus le soutien des

préférences au titre du SPG ont été retirés de la liste.



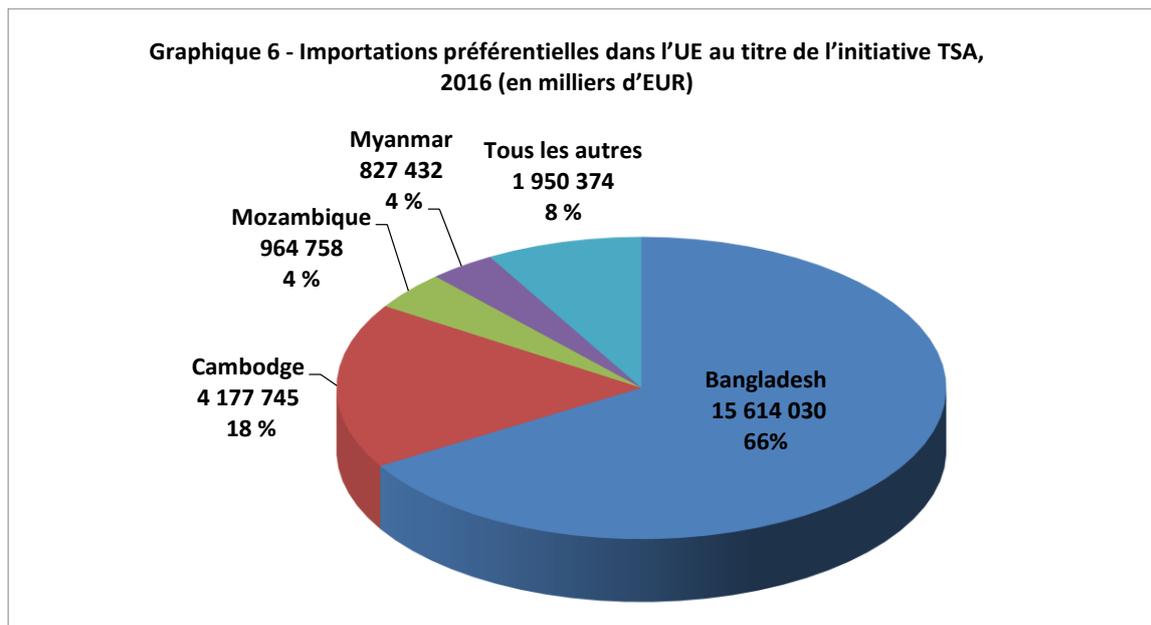
⁷ Les importations préférentielles correspondent aux importations admissibles pour lesquelles les préférences au titre du SPG ont été effectivement utilisées.

⁸ Règlement d'exécution (UE) 2016/330 de la Commission du 8 mars 2016 (JO L 62 du 9.3.2016, p. 9).

3. INITIATIVE TSA

L'initiative TSA est l'instrument commercial phare de l'UE conçu pour aider les pays les plus pauvres et les plus faibles du monde, les PMA, à tirer parti des opportunités commerciales. Au cours de la période de référence 2016-2017, 49 pays ont bénéficié de l'initiative TSA (voir tableau 3).

Le graphique 6 présente une ventilation, en valeur et en pourcentage, des importations préférentielles en provenance des pays bénéficiaires de l'initiative TSA en 2016. La majeure partie des importations au titre de l'initiative TSA proviennent du Bangladesh (66 %) et du Cambodge (18 %).



3.1. Coopération renforcée avec certains bénéficiaires de l'initiative TSA

Comme indiqué dans la stratégie *Le commerce pour tous* de la Commission, l'UE peut retirer temporairement le bénéfice des préférences au titre du SPG standard ou de l'initiative TSA dans des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de violation grave et systématique des principes énoncés dans les conventions relatives aux droits de l'homme et des travailleurs énumérées dans le règlement SPG.

Par une coopération renforcée, l'UE a approfondi le dialogue avec certains pays bénéficiaires de l'initiative TSA afin d'obtenir des actions concrètes et des solutions durables face aux graves manquements au respect des droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs. Si le dialogue ne produit pas de résultats, l'UE est prête, en dernier

Myanmar

Le Myanmar figure de nouveau dans le groupe des pays bénéficiaires de l'initiative TSA depuis 2013, en reconnaissance de ses efforts visant à lancer d'ambitieuses réformes politiques, sociales et du droit du travail. Récemment, la situation humanitaire et des droits de l'homme est devenue extrêmement préoccupante dans l'État de Rakhine. L'UE a exhorté le gouvernement du Myanmar à garantir un accès humanitaire total et à permettre le retour en toute sécurité, librement consenti et dans la dignité de tous les réfugiés. L'UE a appelé le Myanmar à trouver une solution à long terme aux problèmes structurels de l'État de Rakhine, conformément à ses engagements internationaux et dans le respect des exigences de l'initiative TSA.

recours, à lancer la procédure de retrait du bénéfice du SPG en tenant dûment compte de l'impact économique et social qu'aurait un tel retrait.

En ce qui concerne le Myanmar, l'UE fait partie, avec les États-Unis, le Japon, le Danemark et l'OIT, de l'initiative visant à promouvoir les droits et pratiques fondamentaux du travail au Myanmar, laquelle cherche à encourager le respect des pratiques commerciales responsables et des normes internationales du travail de l'OIT. Ce forum international des acteurs concernés contribue à faire du processus de réforme du droit du travail au Myanmar une priorité et à favoriser les relations entre les partenaires sociaux.

À la suite de la dégradation de la situation des droits de l'homme et des travailleurs au Bangladesh et au Cambodge, la Commission et le SEAE se sont engagés plus activement auprès de ces deux pays et ont associé des acteurs concernés pertinents, notamment des ONG, des organisations de la société civile (OSC), des organisations internationales, des partenaires sociaux et des entreprises.

Bangladesh

L'initiative TSA a contribué au développement socio-économique de ce pays en créant des millions d'emplois dans l'industrie du prêt-à-porter, où la grande majorité des travailleurs sont des femmes. Cela doit toutefois aller de pair avec le respect des droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs, en particulier la liberté d'association, afin de contribuer à accroître la prospérité et le travail décent. Des mesures additionnelles ne seront évitées que si l'UE constate des améliorations réelles et durables.

Au Bangladesh, la Commission a fait part de ses préoccupations quant aux droits des travailleurs, notamment la liberté d'association et la mise en œuvre de l'initiative conjointe appelée «Pacte pour l'amélioration constante des droits du travail et de la sécurité des usines de l'industrie de la confection et de la bonneterie au Bangladesh». L'UE a notamment considéré que l'alignement de la loi concernant le travail et de la loi relative aux zones franches industrielles d'exportation (EPZ) sur les conventions de l'OIT relatives aux droits des travailleurs devait être une action prioritaire.

Cambodge

L'UE coopère avec le Cambodge pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme liées aux litiges fonciers découlant des concessions de canne à sucre et les questions relatives aux droits des travailleurs, notamment la liberté d'association. Des mesures additionnelles ne seront évitées que si l'UE constate des améliorations réelles et durables.

Pour ce qui est du Cambodge, l'UE a exhorté le gouvernement de ce pays à mettre en place un mécanisme indépendant et transparent pour traiter les demandes d'indemnisation découlant de l'octroi aux plantations de canne à sucre de concessions foncières à des fins d'exploitation économique.

La coopération renforcée repose principalement sur les recommandations et conclusions disponibles de l'OIT et d'autres organes des Nations Unies qui assurent le suivi des conventions relatives aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs. Utiliser ces recommandations et conclusions permet d'évaluer de manière objective et transparente la mise en œuvre des engagements internationaux qui ont été pris.

Ce processus a contribué à exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils s'attaquent aux questions préoccupantes, et des avancées ont été enregistrées. Parallèlement, ces questions ont été soulevées d'une manière cohérente et coordonnée à travers tous les canaux pertinents (tels que les comités «Commerce», les dialogues politiques ou les dialogues sur les droits de l'homme).

Les progrès sont encourageants. Néanmoins, l'UE est prête à lancer la procédure de retrait du bénéfice du SPG, en dernier recours, au cas où les efforts constructifs qu'elle a déployés dans le cadre des dialogues ne produiraient pas des résultats satisfaisants. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les conséquences humaines, sociales et économiques négatives qu'engendrerait l'éventuel retrait des préférences au titre du SPG.

4. SPG+

Le SPG+ est l'un des principaux outils dont dispose l'UE pour promouvoir le développement durable dans les pays en développement vulnérables. Les pays concernés bénéficient d'une facilitation du commerce avec l'UE, à condition de mettre en œuvre effectivement les 27 conventions internationales principales relatives aux droits de l'homme et des travailleurs, à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance.

4.1. Bénéficiaires du SPG+

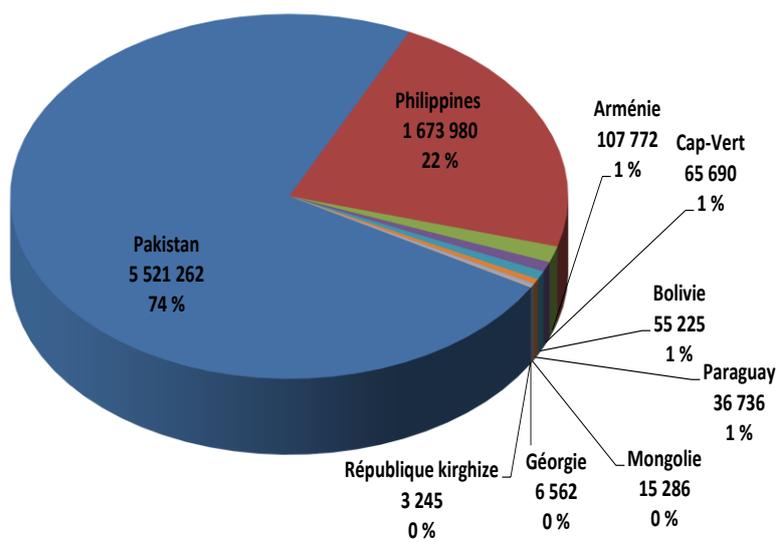
Au cours de la période de référence 2016-2017, 10 pays ont été bénéficiaires du SPG+ : l'Arménie, la Bolivie, le Cap-Vert, la Géorgie, le Kirghizstan, la Mongolie, le Pakistan, le Paraguay, les Philippines et Sri Lanka (voir tableau 2).

La Géorgie ayant obtenu un accès préférentiel au marché au titre d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) avec l'UE, elle a cessé de bénéficier du SPG+ à partir du 1^{er} janvier 2017. Le Kirghizstan est devenu bénéficiaire du SPG+ peu après le début de la période de référence (en janvier 2016). Sri Lanka a réintégré le SPG+ en mai 2017, après avoir été retiré de la liste des pays bénéficiaires en 2010. Classé pendant trois années consécutives par la Banque mondiale dans le groupe des pays à revenu moyen supérieur, le Paraguay quittera le SPG+ au 1^{er} janvier 2019.

Le graphique 7 ci-dessous indique la valeur des importations préférentielles⁹ en provenance des pays bénéficiaires du SPG+ en 2016. La part la plus importante provenait du Pakistan, qui représentait 74 % de l'ensemble des importations au titre du SPG+.

⁹ Les importations préférentielles correspondent aux importations admissibles pour lesquelles les préférences au titre du SPG+ ont été effectivement utilisées.

Graphique 7 - Importations préférentielles dans l'UE au titre du SPG+, 2016 (en milliers d'EUR)



4.2. Surveillance du SPG+

Le SPG+ repose sur le concept de développement durable. Lorsqu'un pays intègre le groupe des bénéficiaires du SPG+, il s'engage à mettre en œuvre effectivement les 27 conventions principales en échange d'un meilleur accès au marché de l'UE.

Les bénéficiaires du SPG+ sont censés faire preuve d'appropriation et d'engagement politique et, surtout, améliorer continuellement leur respect des conventions au fil du temps, malgré les manquements constatés.

Dans le cadre de la surveillance du SPG+, l'UE noue le dialogue avec le pays bénéficiaire dans tous les domaines pour lesquels l'application des conventions n'est pas satisfaisante.

4.2.1. *Coopération avec les acteurs concernés*

La charge de la preuve du respect des engagements contraignants pris dans le cadre du SPG+ repose sur le pays bénéficiaire¹⁰. Celui-ci est tenu de communiquer à l'UE toutes les informations nécessaires afin qu'elle puisse évaluer son respect du SPG+. L'évaluation de l'UE s'appuie principalement sur les rapports et recommandations les plus récents des organes de surveillance internationaux, tels que l'OIT et les Nations unies. L'UE dialogue activement avec ces organisations internationales, notamment dans la mesure où les rapports des Nations unies sont publiés tous les quatre ou cinq ans, ce qui représente un intervalle plus long que dans le cas des rapports du SPG+, établis tous les deux ans. Des réunions avec les organes de surveillance des Nations unies et de l'OIT, ainsi qu'avec leurs représentants locaux, ont lieu avant et pendant les missions de surveillance du SPG+ menées par l'UE.

L'UE utilise également un large éventail d'autres informations et rencontre des organisations de la société civile, y compris des syndicats, des défenseurs des droits de l'homme, des entreprises et des employeurs avant et pendant les missions de surveillance,

Bolivie

En 2016-2017, la Bolivie a continué à faire des progrès substantiels dans la mise en œuvre effective de ses engagements en matière de droits de l'homme, malgré la situation socio-économique générale. Plus précisément, la Bolivie s'est efforcée d'éliminer la pauvreté, d'améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et au logement et de s'attaquer aux questions de santé génésique. Une préoccupation majeure demeure toutefois pour ce qui est de l'âge minimum d'admission au travail, qui n'est pas compatible avec la convention n° 138 de l'OIT.

Pakistan

Le renforcement du cadre relatif aux droits de l'homme et des mesures législatives concernant les droits des femmes, des enfants, des minorités et des travailleurs constituent des évolutions positives, des lois concernant notamment la torture, la justice pour les mineurs et les droits des transgenres étant en cours d'élaboration. Toutefois, ces domaines, ainsi que le recours à la torture, l'application de la peine de mort, la forte prévalence du travail des enfants et la liberté d'expression, suscitent de graves préoccupations. La situation générale des droits de l'homme est donc mitigée et le Pakistan doit redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre et le respect de la législation.

Sri Lanka

Sri Lanka a pris des mesures importantes pour améliorer la gouvernance et le respect des droits de l'homme et coopère bien avec le système des Nations Unies. Toutefois, le gouvernement n'a pas encore entrepris plusieurs réformes importantes qui sont directement liées à la mise en œuvre effective des conventions relatives aux droits de l'homme au titre du SPG+, notamment l'abrogation de la loi sur la prévention du terrorisme, la mise en pratique de garanties légales fondamentales et la lutte contre le recours à la torture.

¹⁰ Article 15, paragraphe 2 du règlement SPG [règlement (UE) n° 978/2012].

tant dans l'UE que dans le pays bénéficiaire. Un dialogue avec la société civile a eu lieu en juin 2017 pour consulter les OSC et recueillir leurs commentaires et opinions¹¹.

Le Parlement européen et le Conseil participent activement à la mise en œuvre du SPG+ ainsi qu'à la surveillance du respect, par les bénéficiaires, de leurs engagements. Des réunions régulières avec les États membres sont organisées dans le cadre du groupe d'experts SPG et du groupe de travail SPG du Conseil. Parmi les questions abordées avec les experts des États membres, on peut citer les réponses des bénéficiaires du SPG+ aux questions soulevées dans les tableaux de bord et les comptes rendus des missions de surveillance du SPG+.

Mongolie

Le dialogue dans le cadre du SPG+ et le soutien apporté par l'intermédiaire d'un projet de l'OIT financé par l'UE ont encouragé la Mongolie à réviser son droit du travail. La Mongolie a approuvé un programme national sur l'égalité des sexes visant à élaborer des politiques tenant compte des questions de l'égalité hommes-femmes d'ici à 2021. Le code pénal récemment adopté donne une définition de la torture conforme à la Convention contre la torture. La possible réintroduction de la peine de mort et la prévalence de la corruption, qui ont de vastes répercussions sur la situation des droits de l'homme, suscitent de graves inquiétudes.

Au cours de la période 2016-2017, la commission du commerce international (INTA) du Parlement européen a organisé plusieurs échanges de vues sur le SPG, concernant notamment les progrès réalisés par les bénéficiaires du SPG+, les visites de surveillance et le rôle des OSC dans les demandes d'obtention du statut de pays bénéficiaire du SPG+. La Commission et le SEAE ont également bénéficié de l'implication des délégations du Parlement européen lors de leurs missions dans certains pays bénéficiaires du SPG+.

4.2.2. Missions de surveillance du SPG+

La surveillance du SPG+ repose sur deux outils interdépendants. Le premier est le «tableau de bord», à savoir une liste des principaux manquements relevés par les organes internationaux de surveillance (ou toute autre source précise et fiable) pour chaque convention. Tous les bénéficiaires du SPG+ reçoivent chaque année un tableau de bord et sont invités à répondre aux manquements constatés.

Le second outil est le «dialogue SPG+», qui inclut les missions de surveillance du SPG+, par lequel l'UE a avec les autorités des pays concernés une discussion franche et ouverte sur les manquements relevés et les mesures correctives préconisées. Au cours de la période de référence 2016-2017, la Commission et le SEAE ont effectué des missions de surveillance en Arménie, en Bolivie, au Cap-Vert, au Kirghizstan, en Mongolie, au Pakistan, au Paraguay, aux Philippines et à Sri Lanka.

Philippines

Des progrès ont été enregistrés dans des domaines tels que l'égalité des sexes, la traite des êtres humains, les droits des travailleurs, la santé, l'éducation, les droits socio-économiques, la lutte contre la corruption et la protection de l'environnement. Le président Duterte a signé l'accord de partenariat et de coopération UE-Philippines, qui est maintenant soumis au Sénat pour approbation. Toutefois, les exécutions extrajudiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre les drogues illicites, et l'impunité qui y est associée restent un sujet sérieux de préoccupation, de même que l'éventuelle réintroduction de la peine de mort et l'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale.

¹¹ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/august/tradoc_155993.07.17%20report%20for%20web%20page.pdf

Les missions de surveillance du SPG+ ont permis d'établir des contacts directs et de haut niveau avec des gouvernements, des ministères et des agences, ainsi qu'avec des entreprises, des ONG locales et des OSC. Des réunions de coordination ont été organisées avec les organisations internationales des Nations Unies et de l'OIT présentes dans les pays, telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Elles ont permis aux acteurs concernés de mieux comprendre le système SPG+ en général ainsi que l'engagement spécifique de chaque bénéficiaire du SPG+, facilitant également la collecte des contributions de terrain auprès des principaux acteurs concernés.

Les acteurs concernés locaux jouent un rôle important en poussant les autorités régionales et centrales à respecter les engagements qu'elles ont pris au titre du SPG+. Plus précisément, en tant que bénéficiaires directs de préférences tarifaires, les entreprises sont appelées à soutenir les autorités dans la mise en œuvre des 27 conventions pertinentes.

Mission SPG+ au Kirghizstan (juin 2016)

Le Kirghizstan n'ayant obtenu le statut de pays bénéficiaire du SPG+ qu'en janvier 2016, la mission a été consacrée à la présentation du SPG+ et à la surveillance préliminaire. Les réunions de surveillance du SPG+ organisées en marge du dialogue sur les droits de l'homme se sont révélées très efficaces, car ce dernier a également abordé des questions pertinentes pour le SPG+, telles que la prévention de la torture et des mauvais traitements dans les centres de détention, ainsi que les mesures visant à améliorer les relations interethniques, à combattre la discrimination, à lutter contre les mariages forcés par enlèvement et à améliorer les droits des enfants. Les entreprises étaient désireuses de connaître les avantages économiques du SPG+.

Mission SPG+ en Bolivie (juin 2016)

La question du travail des enfants a été examinée en priorité, l'accent étant notamment mis sur la réduction de l'âge minimum d'admission au travail pour les enfants. Le pays comptant la plus forte proportion d'autochtones d'Amérique du Sud (environ 66 % de la population totale), le droit des peuples autochtones à une consultation préalable et au consentement éclairé sur l'accès à la terre a également été souligné.

Mission SPG+ au Cap-Vert (juillet 2017)

Le bilan global du Cap-Vert en matière de droits de l'homme reste positif. Les problèmes persistants sont notamment la violence sexiste, les droits de l'enfant et les retards dans la communication d'informations. En ce qui concerne ce dernier problème, le Cap-Vert fait des efforts notables pour y remédier, en étroite collaboration avec l'OIT, dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités financé par l'UE.

Mission SPG+ au Paraguay (juin 2016)

Parmi les initiatives positives en matière de droits de l'homme, on peut citer la mise en place du système de suivi des recommandations internationales relatives aux droits de l'homme (SIMORE) avec le soutien du HCDH. La question du travail des enfants, notamment lié à la pratique du «criadazgo» (travail domestique), a été l'une des préoccupations majeures de la mission.

Mission SPG+ au Pakistan (novembre 2016)

La deuxième mission SPG+ a noté des évolutions positives dans le domaine institutionnel (par exemple la création de la commission nationale des droits de l'homme et un plan d'action national pour les droits de l'homme) et législatif (par exemple l'adoption de lois contre le viol et les crimes d'honneur). De graves problèmes subsistent toutefois, notamment en ce qui concerne les droits des femmes, des enfants et des minorités, la liberté d'expression, l'application de la peine de mort, la torture et la capacité de mettre en œuvre et de faire respecter la législation.

Mission SPG+ aux Philippines (janvier – février 2017)

Des progrès ont été constatés dans des domaines tels que l'égalité des sexes, la traite des êtres humains, les droits des travailleurs, la santé génésique et la protection de l'environnement. Les avancées sur les questions clés dépendent de la législation encore en cours de discussion au Congrès. Des préoccupations sérieuses subsistent quant à la manière dont la campagne contre les drogues illicites est menée, notamment en ce qui concerne le droit à la vie, les garanties juridiques et l'efficacité des enquêtes et des poursuites, à la coopération avec les mécanismes de l'ONU ainsi qu'à la réintroduction éventuelle de la peine de mort et à l'abaissement éventuel de l'âge de la responsabilité pénale.

Mission SPG+ en Mongolie (mars 2017)

La première visite de surveillance du SPG+ a fait état d'avancées législatives positives, telles que l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, la loi révisée sur la violence familiale, la loi sur la protection de l'enfance et la loi sur les droits de l'enfant. La Mongolie a fait des progrès notables en ce qui concerne la communication d'informations à l'OIT grâce à un projet financé par l'UE. La Mongolie entend également améliorer sa capacité à tirer pleinement parti des avantages commerciaux du SPG+.

Mission SPG+ en Arménie (juin 2017)

Les problèmes les plus pressants auxquels l'Arménie doit s'attaquer ont fait l'objet de discussions approfondies, notamment la mise en œuvre effective des plans d'action 2014-2016 et 2017-2019 pour les droits de l'homme, la présentation au parlement des nouveaux code judiciaire, code pénal et code de procédure pénale, d'une loi autonome contre la violence domestique et d'une loi antidiscrimination globale conforme aux normes internationales, ainsi que la nécessité d'établir (à nouveau) un système d'inspection du travail et de progresser vers un statut de catégorie 1 au titre de la convention CITES.

Mission SPG+ à Sri Lanka (septembre 2017)

La première mission de surveillance après l'octroi du statut de bénéficiaire du SPG+ à Sri Lanka en mai 2017, qui comprenait également une visite à Jaffna, a permis de constater que, dans l'ensemble, ce pays progresse dans la mise en œuvre des 27 conventions. Il doit toutefois redoubler d'efforts pour abroger la loi sur la prévention du terrorisme, lutter contre le recours fréquent à la torture, rendre compte des disparitions forcées, restituer les terres dans les anciennes zones de conflit et lutter contre la discrimination syndicale et les pratiques déloyales de travail.

4.3. Projets de développement et d'assistance technique

Au cours de la période de référence, la Commission et l'OIT ont mené à bien des projets SPG+ spécifiques¹² visant à soutenir le respect des exigences de l'OIT en matière de mise en œuvre et de communication d'informations; les pays bénéficiaires du SPG+ concernés sont les suivants: Arménie, Cap-Vert, Mongolie, Pakistan, Paraguay et Philippines. Ces projets se poursuivront au cours des deux prochaines années.

En Arménie, au Paraguay et aux Philippines, l'accent a été mis sur le renforcement de la capacité des administrations publiques à appliquer effectivement les conventions fondamentales de l'OIT. Au Cap-Vert, l'OIT a aidé l'administration locale à lui présenter les rapports attendus. Au Pakistan, l'objectif principal était de contribuer à l'élaboration d'une législation visant à abolir le travail des enfants et le travail forcé et de soutenir les initiatives de mise en œuvre connexes. En Mongolie, outre le renforcement des capacités en matière de communication d'informations en temps voulu, l'OIT a apporté son aide dans le cadre de l'alignement de la législation sur la convention de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Faits marquants des projets de l'UE et de l'OIT dans les pays SPG+

Cap-Vert

Au Cap-Vert, l'action de l'UE au titre du SPG+ a permis de mieux faire connaître les conventions fondamentales de l'OIT auprès des mandants tripartites (gouvernement, employeurs et travailleurs). Elle a également encouragé des discussions tripartites sur la législation à la lumière des observations formulées par les organes de surveillance de l'OIT. En outre, le Cap-Vert est désormais à jour pour ce qui est de ses rapports sur les conventions n° 87 et n° 98 concernant la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective. Les partenaires sociaux comprennent mieux leur rôle et sont mieux équipés pour répondre aux observations des organes de surveillance de l'OIT.

Mongolie

Le projet UE-OIT a aidé la Mongolie à améliorer son respect des normes internationales du travail (NIT) ainsi que des exigences en matière de communication d'informations. Dans le cadre du projet, la traduction en mongol des conventions fondamentales de l'OIT a été examinée et la Mongolie a été aidée à mieux comprendre ses engagements. Le projet a également donné lieu à des consultations tripartites sur la révision du droit du travail, qui est désormais mieux aligné sur les principes et droits fondamentaux en la matière. Une note d'information sur les NIT et le commerce rédigée en anglais et en mongol ainsi que des dialogues et des ateliers de haut niveau ont permis au gouvernement et aux organisations de travailleurs et d'employeurs de mieux comprendre les principes et les droits fondamentaux au travail. Grâce à l'assistance technique, la

¹² http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/july/tradoc_155843.pdf

Mongolie est maintenant à jour de ses obligations en matière de communication d'informations au titre des NIT.

Pakistan

L'initiative de renforcement des capacités financée par l'UE a permis aux administrations du travail fédérale et provinciales d'améliorer leur communication d'informations au titre des conventions de l'OIT ratifiées. Les ateliers organisés par l'OIT en janvier, février et avril 2017 ont contribué à renforcer le dialogue social au sein des comités consultatifs tripartites fédéral et provinciaux. Lors de ces ateliers, des représentants des administrations du travail ont rencontré des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs pour les aider à mieux comprendre les normes fondamentales du travail.

Dans le cadre de l'action menée par l'UE au titre du SPG+ et en vertu des responsabilités législatives récemment déléguées, l'OIT a également offert un soutien technique spécifique au gouvernement du Baloutchistan pour l'élaboration d'un ensemble de lois révisées sur le travail. Des consultations ont eu lieu avec les partenaires sociaux pour veiller à ce que les lois soient mieux alignées sur les principes de l'OIT.

Philippines

L'action menée par l'UE au titre du SPG+ aux Philippines s'est concentrée sur la création d'un environnement propice à la liberté d'association et de négociation collective, conformément aux recommandations d'une mission de contact direct menée par l'OIT en février 2017. L'action menée par l'UE au titre du SPG+ a facilité des discussions entre le ministère du travail et les partenaires sociaux, qui ont débouché sur un manifeste tripartite en faveur de la mise en œuvre effective des principes de la liberté d'association et de négociation collective et de l'élaboration d'un plan d'action national à cet effet.

En outre, en 2017, des projets visant à soutenir la participation des OSC locales¹³ et des partenaires sociaux au SPG+ ont été lancés dans tous les pays du SPG+. Au cours de l'année 2017, les équipes de projet ont mené des missions d'enquête visant à identifier les enjeux clés de leurs projets, lesquels seront menés avec les OSC locales. Au cours de la prochaine période de référence, la Commission continuera à réfléchir aux possibilités d'aider les bénéficiaires, notamment au moyen de services d'experts, d'une assistance technique et de projets spécifiques relatifs au renforcement des capacités.

4.4. En annexe du présent rapport: le document de travail des services de la Commission sur le SPG+

Comme le rapport SPG 2016, ce second rapport bisannuel sur le SPG est accompagné d'un document de travail des services de la Commission sur le SPG+. Il fournit une évaluation complète du respect, par chaque bénéficiaire du SPG+, des obligations qui lui incombent au titre du SPG+ par catégorie: droits de l'homme, droits des travailleurs, environnement et bonne gouvernance. Il évalue les progrès, les manquements, les actions futures et les priorités en vue d'une mise en œuvre effective des 27 conventions principales.

¹³ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/july/tradoc_155843.pdf

4.5. Rapport d'évaluation à mi-parcours

Conformément au règlement SPG¹⁴, la Commission doit présenter au Parlement européen et au Conseil, cinq ans après l'entrée en vigueur du règlement SPG, un rapport d'évaluation à mi-parcours sur l'application du règlement SPG. Ce document déterminera si le règlement SPG atteint ses objectifs. Ses conclusions seront prises en compte pour l'élaboration du prochain SPG. Le rapport devrait être adopté au cours du premier semestre 2018.

5. CONCLUSIONS

Le rapport bisannuel sur le SPG examine la mise en œuvre de l'actuel SPG depuis que ses préférences tarifaires ont commencé à s'appliquer, en janvier 2014. Le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne expose la situation sociale et environnementale ainsi qu'en matière de droits de l'homme dans les pays bénéficiaires du SPG+ et fournit une base pour la coopération de la société civile avec les gouvernements de ces pays.

Au cours du présent cycle de surveillance, les bénéficiaires du SPG+ ont été instamment invités à s'approprier de plus en plus la mise en œuvre des 27 conventions et à s'attaquer plus activement aux questions énumérées dans les tableaux de bord et soulevées au cours des missions de surveillance du SPG+.

Le Kirghizstan, qui a obtenu le statut de pays bénéficiaire du SPG+ en janvier 2016, figure pour la première fois dans ce rapport. Sri Lanka ayant obtenu à nouveau le statut de pays bénéficiaire du SPG+ en mai 2017, la période de surveillance couvre donc moins de 6 mois en ce qui concerne ce pays. En Arménie, la mission de surveillance s'est révélée un moyen précieux d'associer la société civile locale. En l'absence de rapports récents aux Nations unies et à l'OIT, la mission de suivi au Cap-Vert a joué un rôle crucial dans la collecte des informations nécessaires à l'évaluation de l'UE. La mission de surveillance aux Philippines a été l'occasion, pour l'UE, d'exprimer ses préoccupations quant aux évolutions récemment intervenues en matière de droits de l'homme, tout en reconnaissant les progrès réalisés en matière de droits du travail et de politiques socio-économiques. Au Paraguay et en Bolivie, la question du travail des enfants a été débattue ouvertement avec la participation de tous les acteurs concernés, y compris l'OIT et l'Unicef. La Géorgie est présente pour la dernière fois car, ayant conclu un ALECA avec l'UE, elle se retire progressivement du SPG+.

Dans l'ensemble, la surveillance du SPG+ a fourni une approche structurée et une base solide pour l'évaluation de chaque bénéficiaire du SPG+, en s'appuyant sur les conclusions des organes de surveillance des Nations unies et de l'OIT et sur les informations fournies par des tiers, notamment la société civile, les partenaires sociaux, le Parlement européen et le Conseil. La surveillance du SPG+ fait partie intégrante du cadre et des dialogues bilatéraux de l'UE, y compris les dialogues sur les droits de l'homme. Plus précisément, le SPG+ a aidé des pays comme le Pakistan, Sri Lanka, la Mongolie et la Bolivie à intensifier leur participation aux dialogues sur les droits de l'homme de l'UE. Parallèlement, les dialogues sur les droits de l'homme ont fourni une plate-forme pour discuter des questions relatives aux droits de l'homme liées au SPG+.

¹⁴ Règlement (UE) n° 978/2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées.

Le SPG+ a amélioré les synergies, les deux outils renforçant mutuellement leur effet de levier.

Même si le SPG est un outil important pour répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme et des travailleurs dans les pays bénéficiaires, l'UE est résolue à utiliser toutes les politiques et tous les instruments pertinents pour les aider à atteindre leurs objectifs de développement durable et de bonne gouvernance. Compte tenu de la nature de ces questions et de la nécessité de trouver des solutions structurelles et durables, la coopération au titre du SPG exige un engagement ferme à long terme de la part de l'UE et des pays bénéficiaires.

La prochaine période de référence, qui couvrira 2018 et 2019, débutera par un nouveau cycle biennal de tableaux de bord et de missions de surveillance, au premier semestre de 2018. D'ici la fin de l'année 2019, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil son troisième rapport bisannuel sur le SPG, qui portera en particulier sur l'évaluation des tendances observées dans tous les pays bénéficiaires du SPG+.

6. BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME SPG STANDARD ET DU RÉGIME TSA

Tableau 1 – Bénéficiaires du SPG standard en 2016-2017

	Bénéficiaires du SPG standard au cours de la période de référence 2016 -2017	Changements ayant affecté le statut de bénéficiaire survenus en 2016-2017
1.	Cameroun	A quitté le régime le 1 ^{er} janvier 2017
2.	Îles Cook	
3.	Côte d'Ivoire	
4.	Fidji	A quitté le régime le 1 ^{er} janvier 2017
5.	Ghana	
6.	Inde	
7.	Indonésie	
8.	Iraq	A quitté le régime le 1 ^{er} janvier 2017
9.	Kenya	
10.	Îles Marshall	A quitté le régime le 1 ^{er} janvier 2017
11.	Micronésie (États fédérés de)	
12.	Nauru	
13.	Nigeria	
14.	Niue	
15.	République du Congo	
16.	Sri Lanka	A quitté le régime le 18 mai 2017 après s'être vu accorder le statut de bénéficiaire du SPG+
17.	Swaziland	
18.	Syrie	
19.	Tadjikistan	
20.	Tonga	
21.	Ukraine	Quittera le régime le 1 ^{er} janvier 2018
22.	Ouzbékistan	
23.	Viêt Nam	

Tableau 2 – Bénéficiaires du SPG+ en 2016-2017

	Bénéficiaires du SPG+ au cours de la période de référence 2016 -2017	Changements ayant affecté le statut de bénéficiaire du SPG+ survenus en 2016-2017
1.	Arménie	
2.	Bolivie	
3.	Cap-Vert	
4.	Géorgie	A quitté le régime le 1 ^{er} janvier 2017
5.	Kirghizstan	A rejoint le régime le 27 janvier 2016
6.	Mongolie	
7.	Pakistan	
8.	Paraguay	
9.	Philippines	
10.	Sri Lanka	A rejoint le régime le 18 mai 2017

Tableau 3 – Bénéficiaires de l'initiative TSA en 2016-2017

Bénéficiaires de l'initiative TSA au cours de la période de référence 2016 -2017			
1.	Afghanistan	27.	Mauritanie
2.	Angola	28.	Malawi
3.	Bangladesh	29.	Myanmar/Birmanie
4.	Bhoutan	30.	Mozambique
5.	Burkina	31.	Népal
6.	Burundi	32.	Niger
7.	Bénin	33.	Rwanda
8.	Cambodge	34.	Samoa
9.	Tchad	35.	Sierra Leone
10.	République démocratique du Congo	36.	Sénégal
11.	République centrafricaine	37.	Îles Salomon
12.	Comores	38.	Somalie
13.	Djibouti	39.	Soudan du Sud
14.	Érythrée	40.	Soudan
15.	Éthiopie	41.	Sao Tomé-et-Principe
16.	Gambie	42.	Tanzanie
17.	Guinée	43.	Timor-Oriental
18.	Guinée équatoriale	44.	Togo
19.	Guinée-Bissau	45.	Tuvalu
20.	Haïti	46.	Ouganda
21.	Kiribati	47.	Vanuatu
22.	Laos	48.	Yémen
23.	Liberia	49.	Zambie
24.	Lesotho		
25.	Madagascar		
26.	Mali		

7. TABLEAUX DE DONNEES STATISTIQUES RELATIVES AUX PAYS BENEFICIANT DU SPG A LA DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Tableau 4 – Valeur des importations préférentielles pour l’ensemble des pays bénéficiaires du SPG (en milliers d’EUR)

	2014				2015				2016			
	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d’utilisation	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d’utilisation	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d’utilisation
SPG standard	136 293 050	37 617 869	27 712 803	74%	138 379 251	45 327 097	30 871 383	68%	130 968 548	47 080 530	31 661 403	67%
SPG+	13 324 942	7 129 263	6 177 630	87%	15 476 883	8 413 704	7 153 681	85%	15 132 431	8 687 292	7 485 760	86%
TSA	37 500 741	19 614 129	17 058 019	87%	37 922 199	23 735 273	22 264 102	94%	36 175 387	25 573 515	23 534 339	92%
Ensemble SPG	187 118 733	64 361 261	50 948 452	79%	191 778 333	77 476 074	60 289 166	78%	182 276 366	81 341 337	62 681 502	77%

Tableau 5 – Valeur des importations préférentielles dans l’UE par pays bénéficiaire du SPG standard (en milliers d’EUR)

SPG standard	2014				2015				2016			
	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d’utilisation	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d’utilisation	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d’utilisation
	136 293 050	37 617 869	27 712 803	73,7%	138 379 251	45 327 097	30 871 383	68,1%	130 968 548	47 080 530	31 661 403	67,2%
Cameroun	2 148 042	32 560	39	0,1%	1 781 293	150 204	12 054	8,0%	1 773 132	120 563	6 323	5,2%
Congo	1 523 993	82 830	67 269	81,2%	1 764 705	40 965	31 126	76,0%	1 048 910	34 069	14 331	42,1%
Îles Cook	1 496	97	61	62,8%	1 906	58	3	5,2%	8 660	246	31	12,7%
Fidji	97 685	1 301	3	0,2%	85 504	5 532	421	7,6%	60 313	6 767	142	2,1%
Ghana	2 864 884	150 575	127	0,1%	2 631 417	737 363	804	0,1%	2 287 705	683 385	868	0,1%
Inde	35 582 745	16 987 636	15 031 426	88,5%	37 822 096	18 910 730	16 698 497	88,3%	37 664 155	18 864 567	16 622 456	88,1%
Indonésie	13 917 691	6 279 700	4 511 742	71,8%	14 672 861	7 176 336	5 017 542	69,9%	13 988 094	7 272 570	5 164 449	71,0%
Iraq	11 518 140	5 232	146	2,8%	12 100 516	7 918	2 080	26,3%	10 404 550	3 832	1 041	27,2%
Côte d’Ivoire	3 247 091	319 695	366	0,1%	4 241 390	1 287 254	3 261	0,3%	4 523 986	1 294 501	2 070	0,2%
Kenya	1 140 708	190 922	138 111	72,3%	1 302 367	864 017	19 935	2,3%	1 268 292	869 747	16 345	1,9%
Îles Marshall	146 012	423	-	0,0%	116 787	505	-	0,0%	186 992	20 856	-	-
Micronésie	612	171	127	74,3%	538	509	215	42,3%	452	444	112	25,3%
Nauru	82	31	-	0,0%	626	175	-	0,0%	95	53	-	0,0%
Nigeria	27 792 156	207 878	135 410	65,1%	18 402 503	129 416	94 963	73,4%	10 833 197	158 137	102 210	64,6%
Niue	127	108	1	0,8%	227	10	0	1,0%	267	181	-	0,0%
Sri Lanka*	2 163 151	1 799 337	1 073 969	59,7%	2 337 415	1 966 849	1 078 955	54,9%	2 395 894	2 022 993	1 105 615	54,7%
Swaziland	150 572	5 140	46	0,9%	133 591	19 474	109	0,6%	121 857	21 069	56	0,3%
Syrie	85 008	25 209	3 443	13,7%	80 265	25 358	4 405	17,4%	49 463	20 213	8 911	44,1%
Tadjikistan	52 422	14 897	10 571	71,0%	46 363	12 107	11 286	93,2%	81 953	12 953	11 823	91,3%
Tonga	906	71	54	75,9%	379	136	95	70,3%	863	125	35	28,2%
Ukraine	12 003 711	2 495 103	1 473 299	59,0%	11 309 183	2 676 266	1 185 545	44,3%	11 604 889	3 379 200	1 400 536	41,4%
Ouzbékistan	146 175	75 976	60 465	79,6%	117 222	69 750	57 747	82,8%	117 529	86 579	74 625	86,2%
Viêt Nam	21 709 640	8 942 978	5 206 129	58,2%	29 430 096	11 246 165	6 652 339	59,2%	32 547 301	12 207 480	7 129 422	58,4%

*SPG+ depuis le 18 mai 2017

Tableau 6 – Valeur des importations préférentielles dans l’UE par pays bénéficiaire de l’initiative TSA (en milliers d’EUR)*

TSA	2014				2015				2016			
	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d'utilisation	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d'utilisation	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d'utilisation
	37 500 741	19 614 129	17 058 019	87,0%	37 922 199	23 735 273	22 264 102	93,8%	36 175 387	25 573 515	23 534 339	92,0%
Afghanistan	35 033	16 943	6 966	41,1%	25 208	6 164	3 691	59,9%	18 932	5 680	2 855	50,3%
Angola	9 361 175	50 117	20 937	41,8%	7 153 713	39 948	18 089	45,3%	4 156 215	69 812	30 828	44,2%
Bangladesh	12 320 951	12 259 151	11 776 557	96,1%	15 085 588	15 017 416	14 642 919	97,5%	16 355 547	16 292 347	15 614 030	95,8%
Bénin	44 864	12 270	11 246	91,7%	45 236	5 535	3 968	71,7%	39 234	5 123	4 817	94,0%
Bhoutan	14 927	14 790	14 416	97,5%	48 501	16 726	16 102	96,3%	2 606	2 140	1 884	88,0%
Burkina	111 601	11 697	9 849	84,2%	58 116	11 204	9 576	85,5%	109 132	10 911	9 899	90,7%
Burundi	21 359	414	86	20,7%	38 785	362	322	89,0%	31 850	291	260	89,3%
Cambodge	3 019 263	3 008 589	2 778 838	92,4%	4 060 331	4 005 450	3 772 302	94,2%	4 571 947	4 505 346	4 177 745	92,7%
République centrafricaine	6 253	181	157	87,0%	12 044	58	3	4,6%	16 544	596	6	1,1%
Tchad	13 789	319	-	0,0%	108 771	616	-	0,0%	114 696	1 003	-	0,0%
Comores	10 640	6 782	1 536	22,6%	10 947	5 605	5 487	97,9%	15 655	7 505	7 168	95,5%
Congo (Rép. démocratique)	1 003 279	8 202	6 240	76,1%	481 672	10 079	5 181	51,4%	740 378	5 977	3 566	59,7%
Djibouti	8 233	3 771	62	1,6%	13 103	2 635	-	0,0%	23 592	5 557	211	3,8%
Guinée équatoriale	3 643 048	227 486	210 568	92,6%	1 931 886	45 310	33 132	73,1%	1 237 764	22 825	19 052	83,5%
Érythrée	8 234	2 505	2 378	94,9%	41 742	2 498	2 294	91,9%	13 108	2 172	2 031	93,5%
Éthiopie	550 548	252 196	248 726	98,6%	676 177	333 655	256 378	76,8%	711 534	399 735	245 195	61,3%
Gambie	17 627	9 276	8 561	92,3%	16 900	11 472	11 261	98,2%	14 077	10 535	9 933	94,3%
Guinée	454 347	1 648	658	39,9%	644 545	1 566	740	47,3%	522 968	2 647	811	30,7%
Guinée-Bissau	3 329	12	-	0,0%	1 985	1 047	-	0,0%	1 602	404	-	0,0%
Haïti	31 331	17 794	3 324	18,7%	33 006	14 017	12 483	89,1%	39 015	15 527	13 343	85,9%
Kiribati	53	32	25	76,8%	142	59	-	0,0%	152	97	-	0,0%
Laos	222 578	195 086	191 073	97,9%	235 114	195 855	189 968	97,0%	234 482	177 167	169 889	95,9%
Lesotho	247 359	1 566	484	30,9%	254 450	1 993	1 411	70,8%	207 530	2 889	2 047	70,9%
Liberia	284 022	3 400	423	12,4%	187 013	585	-	0,0%	273 678	4 342	379	8,7%
Madagascar	826 063	534 460	21 331	4,0%	922 271	573 703	4 774	0,8%	934 020	702 449	9 850	1,4%
Malawi	289 986	266 631	251 596	94,4%	321 254	287 017	270 725	94,3%	267 862	215 102	214 041	99,5%
Mali	39 253	4 400	3 628	82,5%	39 323	5 510	4 176	75,8%	36 620	5 730	4 776	83,3%
Mauritanie	544 977	172 679	164 746	95,4%	475 350	221 069	212 175	96,0%	427 029	224 212	217 873	97,2%
Mozambique	1 346 297	1 143 588	292 715	25,6%	1 423 821	1 170 217	1 137 842	97,2%	1 301 696	970 577	964 758	99,4%
Myanmar	355 447	313 704	298 065	95,0%	645 322	562 714	534 806	95,0%	971 484	875 939	827 432	94,5%
Népal	86 408	77 883	72 205	92,7%	97 418	86 983	80 420	92,5%	94 310	83 407	77 089	92,4%
Niger	118 520	2 958	1 931	65,3%	116 763	3 308	2 726	82,4%	116 135	3 692	3 080	83,4%
Rwanda	46 415	538	107	20,0%	63 219	937	647	69,0%	51 351	1 991	948	47,6%
Samoa	1 076	867	310	35,8%	2 271	1 778	224	12,6%	1 882	1 475	293	19,9%
Sao Tomé-et-Principe	7 999	175	112	64,0%	8 414	141	98	69,0%	10 382	183	98	53,5%

* «Importations totales» couvre toutes les importations, y compris de produits qui bénéficient automatiquement des droits de douane NPF (nation la plus favorisée) nuls. «Importations admissibles à l’initiative TSA» se réfère uniquement aux produits couverts par l’initiative TSA qui ne bénéficient pas par ailleurs des droits NPF nuls.

Tableau 6 (suite) – Valeur des importations préférentielles dans l’UE par pays bénéficiaire de l’initiative TSA (en milliers d’EUR)*

TSA	2014				2015				2016			
	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d'utilisation	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d'utilisation	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d'utilisation
Sénégal	391 649	281 694	276 858	98,3%	411 225	293 897	286 079	97,3%	416 309	266 077	255 260	95,9%
Sierra Leone	220 043	480	80	16,6%	238 444	3 939	3 280	83,3%	223 681	1 796	533	29,7%
Îles Salomon	62 985	62 069	61 950	99,8%	68 308	67 718	66 356	98,0%	53 495	52 945	52 848	99,8%
Somalie	2 589	122	6	4,7%	8 587	117	-	0,0%	13 047	569	15	2,7%
Soudan du Sud	117	32	-	0,0%	182	52	-	0,0%	304	106	70	66,7%
Soudan	204 463	107 837	101 344	94,0%	211 637	83 319	81 717	98,1%	182 874	23 463	22 751	97,0%
Tanzanie	588 179	281 806	119 833	42,5%	686 687	356 266	346 966	97,4%	620 682	323 841	317 287	98,0%
Timor-Oriental	11 955	43	-	0,0%	5 984	47	-	0,0%	5 369	71	-	0,0%
Togo	83 505	20 254	19 154	94,6%	70 005	21 854	20 093	91,9%	102 321	33 250	24 095	72,5%
Tuvalu	513	476	-	0,0%	512	454	-	0,0%	51	28	-	0,0%
Ouganda	447 656	149 922	31 573	21,1%	488 899	157 883	154 426	97,8%	444 743	150 527	148 279	98,5%
Vanuatu	1 842	403	334	82,8%	11 748	4 512	414	9,2%	3 334	1 475	370	25,1%
Yémen	83 951	10 574	8 268	78,2%	17 461	7 077	3 016	42,6%	18 623	6 285	4 574	72,8%
Zambie	305 011	76 308	38 765	50,8%	422 117	94 907	67 838	71,5%	425 544	77 696	72 067	92,8%

Tableau 7 – Valeur des importations préférentielles dans l’UE par pays bénéficiaire du SPG+ (en milliers d’EUR)*

SPG+	2014				2015				2016			
	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d'utilisation	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d'utilisation	Importations totales	Importations admissibles SPG	Importations préférentielles SPG	Taux d'utilisation
	13 324 942	7 129 263	6 177 630	86,7%	15 476 883	8 413 704	7 153 681	85,0%	15 132 431	8 687 292	7 485 760	86,2%
Arménie	192 932	47 343	42 435	89,6%	268 322	115 211	103 588	89,9%	310 034	116 432	107 772	92,6%
Bolivie	518 567	107 094	102 577	95,8%	596 432	84 340	80 755	95,7%	529 748	58 705	55 225	94,1%
Cap-Vert	96 849	55 897	54 716	97,9%	63 283	53 279	51 519	96,7%	70 595	68 077	65 690	96,5%
Géorgie	621 360	213 860	100 401	46,9%	688 607	312 638	31 302	10,0%	513 241	244 174	6 562	2,7%
République kirghize	68 806	12 000	8 248	68,7%	48 834	10 089	6 581	65,2%	72 291	6 091	3 245	53,3%
Mongolie	71 146	17 952	15 101	84,1%	80 086	18 732	16 277	86,9%	64 237	18 210	15 286	83,9%
Pakistan	5 390 009	4 775 255	4 557 142	95,4%	5 953 902	5 450 261	5 235 525	96,1%	6 197 304	5 775 157	5 521 262	95,6%
Paraguay	1 098 733	72 824	69 349	95,2%	1 057 067	46 567	42 275	90,8%	1 074 715	41 912	36 736	87,7%
Philippines	5 266 541	1 827 039	1 227 661	67,2%	6 720 351	2 322 588	1 585 860	68,3%	6 300 265	2 358 534	1 673 980	71,0%